

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – N° 27 /2026

Le Maire de la Commune de Saint-Saturnin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nouvelle demande transitoire d'arrêté de police de circulation en date du 9 mars 2026 déposée par SCIE Puy-de-Dôme domiciliée à Courpière (63120) – La Vauze ;

Considérant qu'il va être procédé à un renouvellement de la conduite d'eau potable à Saint-Saturnin (63450) – Rue de la Chantelle par l'entreprise sus-citée.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté n° 23 délivré le 4 mars 2026 à l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme. Au regard des difficultés rencontrées en terme d'alignement du réseau d'eau potable et suite aux décisions prises lors de la réunion de chantier du 9 mars 2026 :

La rue de la Chantelle sera interdite à toute circulation depuis la rue « côte Gros Jean » y compris le carrefour jusqu'au n° 13 de la rue de la Chantelle (Famille Wisniewski) du :

lundi 16 au jeudi 19 mars 2026 inclus de 8H à 17H

ARTICLE 2 : Le stationnement en intégralité sera également interdit sur le parking sous le château.

ARTICLE 3 : A partir du mercredi 18 et jusqu'au jeudi 19 mars 2026 inclus, les riverains de la place de l'Ormeau, place de l'Eglise et rue Noble seront autorisés à monter par la rue côte Gros Jean avec précaution le carrefour de la côte Gros Jean étant accessible

ARTICLE 4 : Le passage à pied des riverains sera autorisé dans l'emprise du chantier, et sera facilité par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 5 : A partir du vendredi 20 mars, les prescriptions de l'arrêté initial seront de nouveau appliquées.

ARTICLE 6 : Site, newsletter et copie de cet arrêté auprès des riverains concernés feront l'objet d'une diffusion.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin, Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saint-Amant-Tallende, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme ainsi qu'au SICTOM des Couzes.



Fait à Saint-Saturnin, le 12 mars 2026

Le Maire, Franck TALEB

P.O Pierre POULY, Premier Adjoint